

Bruxelles, le 22 juillet 2022  
(OR. en)

11187/22  
ADD 1 COR 1

POSTES 3  
TELECOM 322  
MI 560  
COMPET 590  
CONSOM 185

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil invitant la Commission à soumettre une étude sur la situation de l'Union en ce qui concerne l'application de la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service, telle que modifiée par les directives 2002/39/CE et 2008/6/CE, et une proposition, le cas échéant, pour tenir compte des résultats de l'étude <i>- Adoption</i>

---

Dans le document 11187/22 ADD1, le texte de la déclaration de NL, CY et FR est libellé comme suit:

"Les Pays-Bas, Chypre et la France s'abstiennent de soutenir les références faites dans la décision du Conseil figurant dans le document 11188/22 aux services de livraison de colis (considérant 2) et aux nouveaux acteurs du commerce électronique (considérant 4), tout en concluant qu'il pourrait être nécessaire de réviser la directive postale 97/67/CE pour relever les défis susmentionnés."